

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-164

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Romain CHARREL,
Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Estelle FAURE, Etienne DRUMAIN, Simon LAVAUD

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Florence BEL

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Eric HAZAK

Cécile NEYRAUD donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES : 7.5 - Subventions

OBJET : Dispositif ORIL – attribution d'une subvention

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-2,

VU la délibération n° 2022-150 portant modification des modalités d'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL,

Dans le cadre du dispositif Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, plusieurs propriétaires ont déposé un dossier pour obtenir une subvention.

- Mme LACHARME Gaëlle, propriétaire d'un appartement (29.3 m²) dans la résidence « FLOCON D'OR », a engagé des travaux de rénovation (remplacement de fenêtres et volets) à hauteur de 7589.57 €. La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale d'un montant de 1 500€ pour laquelle elle a signé un acte d'engagement.
- M. LAURENT Xavier, propriétaire d'un appartement (35 m²) dans la résidence « LA SOLDANELLE », a engagé des travaux de rénovation (remplacement de baie vitrée et pose d'un chauffe-eau individuel) à hauteur de 8862.80 €.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale d'un montant de 2 000€ pour laquelle il a signé un acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention ORIL ainsi qu'il suit :
 - 1 500 € à Mme LACHARME Gaëlle
 - 2 000 € à M. LAURENT Xavier
- **PRECISE** que la subvention sera versée sous réserve de remise des factures acquittées et validées par la commune après visite des travaux réalisés,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer les documents inhérents au versement de ladite subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

